

Délibération n°2022-09-089

Date de convocation : 14 septembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Répartition 2022 de l'enveloppe du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) entre les communes et la communauté de communes

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, au PRJ, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CRENN Nicole à M. BRETON Jean-Pierre
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
M. POT Dominique à M. LOAEC Eric
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. ABGRALL Dominique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2022, le bloc CCPL/communes est attributaire d'un montant de 980 315 € (964 628 € en 2021).

Il est proposé, dans un esprit de solidarité, de reconduire les critères appliqués l'an dernier et joints en annexe, à savoir :

- part CCPL > 292 030 €, soit 980 315 € x le CIF (coefficient d'intégration fiscale) de la CCPL
- part communes > 688 285 € selon la répartition suivante :
 - part fixe : 30% de 688 285 € divisé par 19, soit 10 868 €
 - part variable : 70 % de 688 285 €, soit 481 799 € réparti suivant les critères :
 - Population
 - Revenu/habitant : 0.5
 - Potentiel fiscal/habitant : 0.5

Conformément aux textes en vigueur, les modalités d'adoption de cette proposition sont les suivantes :

- soit par délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de l'information du préfet (8 août 2022),
- soit par délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les 2 mois suivant la délibération du conseil communautaire. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2236-1 à L.2236-7 ;

Vu la loi de finances initiale pour 2012, et plus particulièrement l'article 144 ;

Vu la notification en date du 8 août 2022 faisant état du montant pour l'ensemble intercommunal ;

Vu le bureau en date du 30 août 2022 ;

Vu la conférence des maires du 13 septembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de répartir le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour l'année 2022 entre les communes et la communauté de communes selon les modalités de la répartition « dérogatoire libre » et le tableau figurant en annexe.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Dominique ABGRALL.

Le Président,
Henri BILLON.



PROPOSITION REPARTITION FPIC 2022

Montant 2022	980 315 €	<i>montant 2021</i>	964 628 €
part CCPL	292 030 €		281 762 €
part communes	688 285 €		682 866 €

proposition

PART FIXE	30%
PART VARIABLE	70%
population	
revenu/habitant	0,5
Potentiel fiscal/hab	0,5

FPIC 2022 COMMUNES

Montant 688 285 €

part variable	481 799 €	part variable 2022	part fixe 2022	total répartition dérogatoire libre 2022**	Pour mémoire, droit commun 2022	Total dérogatoire libre 2021*	évolution
part fixe	206 486 €						2021*/2022**
Bodilis		27 546 €	10 868 €	38 414 €	39 455,00	38 178 €	0,62%
Commana		18 962 €	10 868 €	29 830 €	26 188,00	30 327 €	-1,64%
Guiclan		39 882 €	10 868 €	50 750 €	60 764,00	51 167 €	-0,82%
Guimiliau		17 604 €	10 868 €	28 472 €	25 696,00	28 374 €	0,34%
Lampaul-Guimiliau		23 287 €	10 868 €	34 155 €	29 020,00	34 173 €	-0,05%
Landivisiau		105 096 €	10 868 €	115 964 €	134 533,00	111 759 €	3,76%
Loc-Eguiner		7 478 €	10 868 €	18 346 €	11 017,00	18 166 €	0,99%
Locmélar		8 363 €	10 868 €	19 231 €	12 919,00	19 239 €	-0,04%
Plougar		13 316 €	10 868 €	24 184 €	20 751,00	24 336 €	-0,63%
Plougourvest		23 853 €	10 868 €	34 721 €	36 281,00	34 169 €	1,61%
Plounéventer		30 210 €	10 868 €	41 078 €	47 071,00	41 809 €	-1,75%
Plouvorn		39 610 €	10 868 €	50 478 €	57 395,00	50 810 €	-0,65%
Plouzévéde		24 425 €	10 868 €	35 293 €	36 095,00	35 989 €	-1,93%
Saint-Derrien		14 812 €	10 868 €	25 680 €	22 620,00	24 566 €	4,53%
Saint-Sauveur		15 001 €	10 868 €	25 869 €	22 803,00	25 814 €	0,21%
Saint-Servais		14 098 €	10 868 €	24 966 €	19 597,00	25 278 €	-1,24%
Saint-Vougay		15 074 €	10 868 €	25 942 €	22 276,00	26 183 €	-0,92%
Sizun		36 504 €	10 868 €	47 372 €	53 522,00	46 902 €	1,00%
Trézilidé		6 678 €	10 868 €	17 546 €	10 282,00	17 259 €	1,66%
		481 799 €	206 486 €	688 285 €	688 285 €	684 498 €	0,55%